

Recommends to the General Assembly that the Islamic Republic of Mauritania be admitted to membership in the United Nations.

Adopted at the 971st meeting by 9 votes to 1 (United Arab Republic), with 1 abstention (Union of Soviet Socialist Republics).

Decision

At its 984th meeting, on 30 November 1961, the Council decided to invite the representative of Iraq to participate, without vote, in the discussion of the question of the admission of Kuwait.

170 (1961). Resolution of 14 December 1961

[S/5024]

The Security Council,

Having examined the application of Tanganyika for admission to the United Nations,¹⁶

Recommends to the General Assembly that Tanganyika be admitted to membership in the United Nations.

Adopted unanimously at the 986th meeting.

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République islamique de Mauritanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 971^e séance par 9 voix contre une (République arabe unie), avec une abstention (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Décision

A sa 984^e séance, le 30 novembre 1961, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de l'Irak à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question de l'admission du Koweït.

170 (1961). Résolution du 14 décembre 1961

[S/5024]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission du Tanganyika à l'Organisation des Nations Unies¹⁶,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Tanganyika comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 986^e séance.

RECOMMENDATION REGARDING THE APPOINTMENT OF AN ACTING SECRETARY-GENERAL¹⁷

168 (1961). Resolution of 3 November 1961

[S/4972]

The Security Council,

Having considered the problem of filling the office

¹⁶ *Ibid.*, Sixteenth Year, Supplement for October, November and December 1961, document S/5017.

¹⁷ Resolutions or decisions on the question "Recommendation regarding the appointment of the Secretary-General" were adopted by the Council in 1946, 1950, 1953 and 1957.

RECOMMANDATION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR INTÉRIM¹⁷

168 (1961). Résolution du 3 novembre 1961

[S/4972]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le problème que pose la désignation

¹⁶ *Ibid.*, seizième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1961, document S/5017.

¹⁷ La question de la « Recommandation concernant la nomination du Secrétaire général » a fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1950, 1953 et 1957.

of Secretary-General for the term fixed by the General Assembly, expiring 10 April 1963,

Recommends that the General Assembly appoint His Excellency U Thant as acting Secretary-General of the United Nations for the unexpired portion of the term previously fixed by the General Assembly.

Adopted unanimously at the 972nd meeting (private meeting).

d'une personne en vue de pourvoir le poste de Secrétaire général pour la période fixée par l'Assemblée générale et se terminant le 10 avril 1963,

Recommande à l'Assemblée générale de nommer Son Excellence U Thant Secrétaire général par intérim de l'Organisation des Nations Unies pour la période restant à courir du mandat antérieurement fixé par l'Assemblée générale.

Adoptée à l'unanimité à la 972^e séance (séance privée).